

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges

Tél. : 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
**MAIRIE DE
VILLEBICHOT**
.....

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2025

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Fabrice JANNET, Mme Stéphanie PITIE ; MM. Philippe BEAUPOIL, Sylvain BOUILLER, Laurent PITIE, Michaël DAMERON, Benjamin CHEBROU, Mesdames Julie FAUROIS-GAILLARD et Mélanie CHAVENTON.

Absents excusés : MM. Franck PACOT et Benjamin CHEBROU ;

Secrétariat de séance : Stéphanie PITIÉ

AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5214-27 portant adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5721.1 et suivants portant organisation et fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges du 20 mai 2025 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys ;

Considérant les problèmes de qualité ou de quantité rencontrés ou pouvant être rencontrés sur le long terme ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges d'anticiper l'avenir ;

Considérant les études prospectives menées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or depuis plusieurs années et les résultats obtenus ;

Considérant l'enjeu primordial que constitue le projet d'adduction d'eau de la Boucle des Maillys sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable sur le territoire concerné ;

Considérant la liste des membres constitutifs du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CCAPVS),

- Le Syndicat de Clénay – Saint Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Le SIAEP Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que le futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport y afférent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous d'agir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys à sa création suivant les principes définis par le projet de statuts présenté ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

DELIBÉRATION : RENOUVELLEMENT ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE INGÉNIERIE COTE-D'OR LE DEPARTEMENT (ICO)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques offerts depuis le 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 € TTC par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion au bouquet de services numérique à l'ICO pour un montant de 51.00€ TTC par an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION ADHÉSION AU CLOUD SOUVERAIN DÉPARTEMENTAL

Monsieur Le Maire rappelle la démarche présentée par le Président du Département en faveur de la souveraineté numérique des communes, qui permet la proposition d'une offre clef en main, conçue spécifiquement pour renforcer la sécurité et l'autonomie numérique de la collectivité.

Cette offre comprend :

- Une adresse mail souveraine de type @commune.cotedor.fr, hébergée sur des serveurs départementaux,
- Un boîtier de cybersécurité protégeant la commune des menaces numériques,

- Un espace de stockage, à l'image d'un coffre-fort sécurisé, pour les documents communaux, accessible à distance et hébergé par le Département.

Ces trois composantes font l'objet de conventionnements séparés, concernant le boîtier de sécurité, le coût est de 500€ HT à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'adhésion :

- A la solution de cloud souverain départemental,
- A la mise à disposition de la solution de cybersécurité,
- A la solution de messagerie électronique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signature des conventions et à toutes démarches à entreprendre relatives à cette délibération.

DÉLIBÉRATION ÉTAT D ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission « forêt, chemin et environnement » formulée lors de sa réunion du 15/09/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
18	2024	2026			Régénération (RD)	2.88
31c	2024	2026			Amélioration (A2)	3.98
10	2030	2026			Régénération (RCV)	4,30
28a	2027	2026			Régénération (RAB)	3.50
30	2024		2027	Retard explt	Régénération (RS)	7.95

- **DÉCIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
18 et 28a	Bois d'œuvre Houppiers				Houppiers	Bois d'œuvre	
10	Taillis et petites futaies						Taillis et petites futaies
31c	Petites futaies						Petites futaies

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION AFFOUAGE SUR PIED 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villebichot, d'une surface de 276 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/07/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
- Considérant l'avis de la commission « forêt, chemins et environnement » formulé lors de sa réunion du 15/09/2025 ;
- Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024, 2025 et 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 7 (perchis), 10sud (taillis et petites futaies), 15,16b et 19 (houppiers) à l'affouage sur pied ;
- **DESIGNE** comme garants :
 - Monsieur Laurent PITIÉ,
 - Monsieur Gilbert ATHIAS,
 - Monsieur Pascal MURANO.
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à 6.00€ /stère.
- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF).

- ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'abattage est fixé au 31 mars 2026. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 juin 2026. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins, cloisonnements et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE SAINT BERNARD

Le Maire présente le projet corrigé suite aux différentes réunions. L'avis positif sera transmis au Cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY afin qu'il prépare les derniers éléments nécessaires au dépôt de la demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte d'Or.

DÉLIBÉRATION VÉGÉTALISATION DU TERRAIN DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle le projet de végétalisation du terrain de l'aire de jeu et présente le devis de l'entreprise MOISSENET qui intervient régulièrement sur la commune pour l'entretien. Comprenant les arbres, la main d'œuvre, le terreau et les accessoires, celui-ci est arrêté à 2905.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE VALIDER le devis de 2 905.20€ de l'entreprise MOISSENET,

AUTORISE Monsieur le Maire à toutes démarches à entreprendre relatives à cette délibération.

DÉLIBÉRATION TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU LOCAL DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle que le rapport des vérifications électrique mentionnait une difficulté concernant la prise de terre au vestiaire et présente le devis réalisé par CED ENERGY, pour un montant de 530.23€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE VALIDER le devis de 530.23€ de l'entreprise CED ENERGY,

AUTORISE Monsieur le Maire à toutes démarches à entreprendre relatives à cette délibération.

DELIBÉRATION REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR PASCAL GRAPPIN POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Monsieur JANNET, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire, a dû avancer 75.80 euros pour l'achat de deux convecteurs électriques, pour compenser la défaillance de la Pompe A Chaleur du bâtiment Mairie/ERL et ainsi obtenir une température raisonnée lorsque l'ERL est loué. Le commerçant, ne disposant pas des éléments nécessaires, n'a pu prendre l'opération sur le compte de la commune.

Au regard de la facture, l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal que la commune rembourse le coût des radiateurs pour la somme de 75.80 euros à Monsieur GRAPPIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **De rembourser** à hauteur de 75.80 euros le coût des deux radiateurs destinés à l'ERL.
- Autorise Monsieur PACOT, 1^{er} Adjoint au Maire à signer tous documents en lien avec cette décision.

DÉLIBÉRATION DÉCISIONS MODIFICATIVES

Transferts de crédits : Dépenses de fonctionnement

- De l'article 615221 (entretien, réparations bâtiments) à l'article 60612 (énergie, électricité) pour 500.00 €
- De l'article 615221 (entretien, réparations bâtiments) à l'article 615232 (entretien, réparations réseaux) pour 5 000.00 €
- De l'article 615221 à l'article 622 (rémunérations intermédiaires, honoraires) pour 3 000.00€
- De l'article 615221 à l'article 623 (Pub., publications, relations publiques) pour 1 500.00€
- De l'article 615221 à l'article 2183 (matériel informatique) pour 500,00€.

PRÉPARATION DU REPAS DES AINÉS :

Le menu est arrêté et les taches sont réparties entre les membres du Conseil.

Rendez-vous est pris pour le vendredi 5 décembre au matin pour les courses, après-midi pour la préparation du repas et pour le samedi 6 décembre pour la préparation de la salle.

COLIS DES AINÉS :

Rendez-vous est pris pour le samedi 13 décembre à 15h.

PRÉPARATION DE LA SOIRÉE DU 22 NOVEMBRE – FEU D'ARTIFICES

Une information sera diffusée à la population pour donner rendez-vous aux enfants à 19h30 le samedi 22 novembre afin que Go Villebi'show leur remette un cadeau.

Le feu d'artifice sera tiré vers 20h30 depuis l'entrée du pré, ruelle Notre Dame.

POINTS LITIGES PAC ET ROUTE DE CORCELLES LES CITEAUX :

- **Litige PAC :** L'avocat de la Commune a mis en demeure notre assureur « Dommage Ouvrage » Groupama, concernant son refus de garantir les désordres que supporte la Commune. Nous restons dans l'attente d'un retour.

L'avocat prépare une requête en référé-instruction à déposer au Tribunal Administratif afin qu'un expert judiciaire soit désigné.

- **Litige route de Corcelles-lès-Citeaux :**

Aucune évolution depuis le dépôt de notre requête au Tribunal Administratif de Dijon en février 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.